



**POLICE MUNICIPALE**

Tél. : 04.93.66.07.17  
Fax. : 04.93.66.07.99

**ARRETE**

**OBJET : FERMETURE DU PARKING LEBON DANS LE CADRE DE L'ORGANISATION DU VILLAGE DE NOEL – REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT**

**NOUS**, Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE, Maire de la Ville de Peymeinade ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L-2212-1 ;

**VU** le Code de la Route ;

**VU** le Code de la Voirie Routière ;

**CONSIDERANT** que dans le cadre de l'organisation du village de Noël, l'avenue de Boutiny sera fermée à la circulation et qu'il est nécessaire pour des raisons de sécurité de procéder à la fermeture du parking Lebon ;

**CONSIDERANT** la nécessité de réglementer le stationnement de tout véhicule sur le parking Lebon ;

**ARRETONS**

**ARTICLE 1 :**

Le stationnement sera interdit sur le parking Lebon du samedi 10 décembre 19h00 au dimanche 11 décembre 22h00.

**ARTICLE 2 :**

Des barrières annonçant l'interdiction de stationner seront disposées par les services techniques, 48 heures à l'avance afin d'informer la population de ces restrictions.

**ARTICLE 3 :**

Le non-respect des dispositions précédemment exposées sera sanctionné selon la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 4 :**

Le présent arrêté est exécutoire une fois signé et les formalités énoncées à l'article L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales accomplies.

Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la ville de Peymeinade et inscrit au registre de la mairie.

**ARTICLE 5 :**

La Directrice Générale des Services, les Services Techniques, la Police Municipale et la Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 6 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa publication électronique sur le site internet de la commune et de sa notification à l'intéressée, soit par voie postale au greffe de la juridiction (18 avenue des fleurs CS 61039 – 06050 NICE CEDEX 1), soit par voie électronique sur l'application « Télérecours » accessible sur le site de téléprocédures ouvert aux citoyens : <https://www.telerecours.fr/>. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prolongeant celui du recours contentieux.

Fait à Peymeinade, le 23 novembre 2022

Le Maire,

Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE

